



**Décision n° 11-DCC-128 du 25 août 2011
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sofema par la
société ITM Alimentaire Région Parisienne**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 août 2011, relatif à l'acquisition de la société Sofema par la société ITM Alimentaire Région Parisienne ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Sofema, exploitant un supermarché sous l'enseigne Intermarché dans la ville de Mormant (77), par la société ITM Alimentaire Région Parisienne et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0151 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence